

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

l'école pour tous,
une vraie **valeur**.



Guide aides sociales pour les étudiants

1 500 000 étudiants dans les universités en France. **Près d'un sur deux est amené à travailler** pendant l'année universitaire pour payer ses études. Pour 20 % d'entre eux, cela se fait au détriment de leur formation. L'université compte **484 000 boursiers sur critères sociaux**, et les montants de ces aides sont insuffisants.

Cet état de fait n'est pas acceptable ! **Chaque étudiant a droit à poursuivre ses études sans que la question financière soit un problème.**

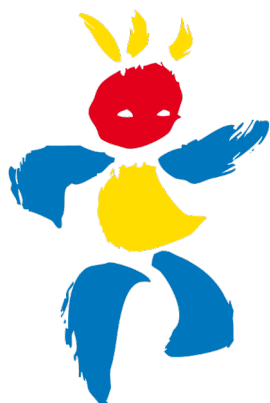
Pour les étudiants se destinant à devenir enseignant, il faut aussi des mesures particulières dans le triple-objectif de garantir un vivier suffisant de candidats, de sécuriser les parcours et de démocratiser l'accès au métier.

Le gouvernement a tenté d'y répondre par la mise en place de différents dispositifs, mais ni les EAP ni les EAP2, ni les M1 en alternances n'ont permis d'atteindre ces objectifs.

La nécessité de démocratiser l'accès au métier, de permettre aux étudiants de suivre leurs études et de préparer le concours de recrutement dans de bonnes conditions impose des choix bien plus ambitieux, comme la mise en place de pré-recrutement dès la L1 et une nouvelle architecture de la formation : le SNUipp-FSU porte un projet de la L3 à la T2 avec un concours sous condition de licence placé en fin de L3, deux années de véritable formation, sous statut de fonctionnaire stagiaire, validées par un master.

SOMMAIRE

- Dispositif EAP
- Demande de bourse sociale: comment ça marche?
- Critères et attribution des bourses sur critères sociaux
- Autres aides
- Les aides en faveur des familles
- Autres aides



SNUipp - FSU

ZOOM Aides au logement

Les aides au logement: APL, ALS, sont attribuées par la CAF.

Les APL sont accessibles si le logement est conventionné.

ALS et APL sont attribuées sous conditions de ressources. La CAF met à disposition un outil de simulation du montant de l'aide:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2972.xhtml>

Le dispositif EAP 2

Il est destiné aux **étudiants, en L2 ou L3**, âgés de 26 ans maximum au moment de la signature du contrat, (aucune limite d'âge pour ceux reconnus en situation de handicap) se destinant aux métiers de l'enseignement. Ce dispositif est ouvert dans certaines académies (Amiens, Créteil, Guyane, Reims, Versailles) ou certaines filières jugées déficitaires.

Il conduit à la **signature d'un contrat de travail de droit privé, qui relève du statut juridique des apprentis, à durée déterminée (CDD)** d'une durée égale à celle restante à l'étudiant pour obtenir son diplôme de licence. La rémunération varie de **894,64 € à 1187,96 €** en fonction de l'âge et de sa progression dans le cursus de formation. À noter qu'en tant que salarié-e, l'EAP ne peut pas bénéficier des bourses sur critères sociaux.

Les années d'EAP2 ne seront pas prises en compte pour le reclassement en cas de réussite au concours, et ne peuvent pas non plus donner lieu à une VAE..

Les missions (dans le 1er degré)

Les EAP se verront confier des temps d'intervention dans les classes allant progressivement de l'observation de gestes professionnels à la prise en charge de séquences en pratique accompagnée ou co-animation.

Leur présence en classe sera d'une journée répartie sur deux demi-journées par semaine qui doivent être compatibles avec l'emploi du temps de l'étudiant-e.

Le SNUipp-FSU revendique...

Le dispositif EAP 2 ne répond pas à un véritable pré-recrutement, garantissant une poursuite d'étude dans les meilleures conditions.

Le SNUipp-FSU réclame des pré-recrutements dès la L1 conférant un statut d'élèves-professeurs. En effet, face à la nécessité de recruter massivement des nouveaux enseignants, il faut garantir à tous, les moyens d'accéder aux concours de recrutement, **avec une rémunération suffisante pour ne pas être obligé de travailler.**

Le SNUipp-FSU met à disposition des EAP 2 un 8 pages complet sur les missions, critère de recrutement, droits...

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile



<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

Demande de bourse sociale, comment ça marche ?

A partir du **15 janvier** de chaque année, tous les étudiants ont la possibilité de faire une demande de bourse ou de logement sur le site du Portail de la Vie Etudiante :

messervices.etudiants.gouv.fr

La demande de bourse et/ou logement doit être formulée par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant. Il permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies. Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

<https://dse.orion.education.fr/depot/>

Le CNOUS met en place un **simulateur de bourses** (<https://simulateur.lescrous.fr/>) pour identifier si vous avez la possibilité de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Critères et attribution des bourses sur critères sociaux

- **Avoir moins de 28 ans au 1er septembre de l'année universitaire.** Cette limite d'âge peut être reculée (service civique, enfants à charge...). A compter de l'âge de 28 ans, les étudiants boursiers ne doivent pas interrompre leurs études pour pouvoir continuer à bénéficier d'une bourse. Pas de limite d'âge pour les étudiants en situation de handicap.
- **Être inscrit en formation initiale** dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.
- **Être français ou ressortissant de l'UE** (sous conditions), **étranger** (sous conditions).
- **Rentrer dans le cadre des critères** (les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et l'éloignement du lieu d'études).

Le revenu du foyer fiscal est celui perçu lors de l'année N-2, avis fiscal N-1. Toutefois, dans le cas d'une diminution notable et durable des revenus du foyer fiscal, l'année en cours peut être étudiée.

Montants 2016-2017

- Échelon 0 : pas de bourse mais une **exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale**
- Échelon 0 bis : **1 009 euros** par an
- 1er échelon : **1 669 euros** par an
- 2e échelon : **2 507 euros** par an
- 3e échelon : **3 218 euros** par an
- 4e échelon : **3 924 euros** par an
- 5e échelon : **4 505 euros** par an
- 6e échelon : **4 778 euros** par an
- 7e échelon : **5 551 euros** par an

Ces montants sont versés mensuellement sur 10 mois et en fin de mois.

Calcul des points

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : **2 pts**

Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : **4 pts**

En cas d'éloignement de 30 à 249 km : **1 pt**

En cas d'éloignement de 250 km et plus : **2 pts**

Le SNUipp-FSU revendique...

Des mesures concrètes sont indispensables pour démocratiser l'accès aux études supérieures. Il faut développer les aides (allocations d'étude, bourses sur critères sociaux, accès au logement, crèches...) permettant **d'assurer l'autonomie financière et l'accès de tous à l'université.**

Points de charge	Échelon 0	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	33 100	26 500	22 500	18 190	16 070	13 990	11 950	7 540	250
1	36 760	29 000	25 000	20 210	17 850	15 540	13 280	8 370	500
2	40 450	31 500	27 500	22 230	19 640	17 100	14 600	9 220	750
3	44 120	34 000	30 000	24 250	21 430	18 640	15 920	10 050	1 000
4	47 800	36 500	32 500	26 270	23 210	20 200	17 250	10 880	1 250
5	51 480	39 000	35 010	28 300	25 000	21 760	18 580	11 730	1 500
6	55 150	41 500	37 510	30 320	26 770	23 310	19 910	12 570	1 750
7	58 830	44 000	40 010	32 340	28 560	24 860	21 240	13 410	2 000
8	62 510	46 500	42 510	34 360	30 350	26 420	22 560	14 240	2 250
9	66 180	49 000	45 000	36 380	32 130	27 970	23 890	15 080	2 500
10	69 860	51 500	47 510	38 400	33 920	29 520	25 220	15 910	2 750
11	73 540	54 000	50 010	40 410	35 710	31 090	26 540	16 750	3 000
12	77 210	56 500	52 500	42 430	37 490	32 630	27 870	17 590	3 250
13	80 890	59 000	55 000	44 450	39 280	34 180	29 200	18 420	3 500
14	84 560	61 500	57 520	46 480	41 050	35 750	30 530	19 270	3 750
15	88 250	64 000	60 010	48 500	42 840	37 300	31 860	20 110	4 000
16	91 920	66 500	62 510	50 520	44 630	38 840	33 190	20 940	4 250
17	95 610	69 000	65 010	52 540	46 410	40 400	34 510	21 780	4 500

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures (5 maximum en licence). Le 3ème droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année. Le 4ème ou le 5ème droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années. Les étudiants passant en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits validés.

Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée supérieure ou égal à BAC+4, les droits se répartissent comme suit : 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ou 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

L'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Autres aides

L'aide aux jeunes en situation d'autonomie avérée : 7000 allocations, pour des jeunes en situation d'autonomie avérée, en raison, par exemple, de ruptures familiales.

L'aide au mérite : s'ajoute aux bourses sur critères sociaux pour les bacheliers ayant eu mention très bien et les meilleurs étudiants en licence.

Pour bénéficier de cette aide, il faut déposer un dossier social étudiant (cf p3)

Les aides d'urgence : Le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle, aux étudiants rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés spécifiques durables, comme la rupture familiale. L'étudiant doit faire la demande d'aide auprès du CROUS de son académie.